

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux

Objets		Durée	Délai de route	Observations
Mariage	De l'agent	6 jours ouvrables	Par Trajet: 1/2 jour pour 100 à 350Km 1 jour pour + de 350 Km	Sur présentation d'une pièce justificative
	D'un enfant	3 jours ouvrables		
	D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle sœur (direct ou par alliance) *	1 jour ouvrable		
Décès	Du conjoint ou concubin	5 jours ouvrables	Par Trajet: 1/2 jour pour 100 à 350Km 1 jour pour + de 350 Km	Sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
	D'un enfant	5 jours ouvrables		
	Père, mère, beau-père et belle-mère	3 jours ouvrables		
	Autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle sœur (direct ou par alliance) *	1 jour ouvrable		
Maladie très grave	Conjoint ou concubin	5 jours ouvrables	Par Trajet: 1/2 jour pour 100 à 350Km 1 jour pour + de 350 Km	Sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
	D'un enfant	5 jours ouvrables		
	Père, mère, beau-père et belle-mère	3 jours ouvrables		
	Autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle sœur (direct ou par alliance) *	1 jour ouvrable		
Naissance ou adoption d'un enfant		3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement	Néant	Sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Néant	* Pour les enfants de moins de 16 ans * Autorisations accordées par année civile * Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant.

(*) Y compris pour les agents en concubinage

Autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante

Rentrée scolaire	1 heure après la rentrée des classes	Accordé jusqu'en 6ème
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves	
Don du sang	Durée de la collecte et du trajet	Lorsque la collecte est organisée à Arvieux, Aiguille ou Guillestre avec un maximum de 2 fois par an
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Médaille d'honneur régionale, départementale et communale		
Argent: 20 ans de services	1 jour à prendre dans l'année	
Vermeil: 30 ans de services		
Or: 38 ans de services		

Autorisations d'absence liées à la maternité

Aménagement des horaires de travail	1 heure par jour		Après avis de la médecine du travail, à partir du 3ème mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Oui	Sur présentation d'une pièce justificative
Examens prénataux	1/2 journée		
Congés d'allaitement	1 heure par jour à prendre en deux fois		

Autorisations d'absence liées à des motifs civiques

Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanents des lycées et collèges	Durée de la réunion	Oui	Sur présentation de la convocation
Juré d'assises	Durée de la session	Oui	Sur présentation de la convocation
Assesseur délégué de liste pour les élections prud'hommales	Jour du scrutin	Oui	Sur présentation de la convocation
Sapeurs pompiers			
Formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années dont au moins 10 jours la 1ère année		* Information de l'autorité territoriale par le SDIS au moins deux mois à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Formation perfectionnement	5 jours au moins par an		* Etablissement d'une convention entre la Commune et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence.
Interventions	Durée des interventions		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Oui	Sur présentation de la convocation

Autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels

Mandats syndicaux			
Congrès nationaux	10 jours par an		
Congrès internationaux ou réunions des organismes directeurs	20 jours par an		Sur présentation de la convocation au moins trois jours à l'avance
Réunions des organismes directeurs et élections syndicales	1 heure d'absence pour 1000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents		
Mandat mutualiste	9 jours ouvrables par an pour la durée des réunions		Sur présentation de la convocation
Représentant aux CAP et organismes statutaires (CTP, CHS, CSFPT, CNEFPT,...)	Durée de la réunion	Oui	Sur présentation de la convocation
Formation Professionnelle	Durée du stage ou de la formation		
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Oui	